



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2024
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 12 juin 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2024, et a l'honneur d'évoquer la 9653^e séance du Conseil, tenue le 12 juin 2024 au titre de la question intitulée « La situation en République populaire démocratique de Corée ».

À cet égard, la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir de faire tenir ci-joint un exemplaire du communiqué spécial publié par le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir annexe) au sujet de la question susmentionnée, et prie respectueusement la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2024, de bien vouloir porter la présente communication et son annexe à l'attention des États Membres du Conseil et de la faire publier comme document dudit organe.



**Annexe à la note verbale datée du 12 juin 2024 adressée au
Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de
la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué spécial relatif à la tenue d'une séance du Conseil
de sécurité sur le thème « La situation en République populaire
démocratique de Corée »**

1. Le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies exprime sa vive préoccupation au sujet des menaces de plus en plus graves qui pèsent sur la Charte, notamment celles qui résultent du fait que le Conseil de sécurité empiète toujours plus sur des questions qui ne relèvent pas de son mandat, lequel est clairement défini dans la Charte fondatrice des Nations Unies.

2. Les États Membres du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies attachent la plus haute importance à la promotion et à la protection de tous les droits humains et considèrent que leur promotion et leur protection doivent être renforcées par le dialogue et la coopération.

3. Le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies rejette donc l'organisation de réunions visant à examiner la situation relative aux droits humains dans un pays donné, car cette pratique est contraire aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation, ainsi qu'à l'esprit même de la Charte, et compromet, entre autres, l'instauration de relations amicales entre les nations et la coopération internationale en matière de droits humains.

4. Les États Membres du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies rappellent que les droits humains ne doivent pas être instrumentalisés ni utilisés pour servir des intérêts politiques ou pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États. Ils soulignent que ces pratiques de deux poids, deux mesures sapent le véritable esprit de promotion et de défense des droits humains, font obstacle à l'instauration d'un environnement harmonieux et à l'accomplissement de progrès dans ce domaine et affaiblissent les institutions de défense des droits humains.

5. Le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies considère que l'Examen périodique universel est un mécanisme non discriminatoire qui donne l'occasion à tous les États Membres de progresser vers la réalisation pleine et effective des droits humains, de manière équitable et constructive, sur la base du dialogue et de la coopération, dans le respect mutuel et conformément aux principes intemporels inscrits dans la Charte, en particulier ceux liés à l'égalité souveraine des États, au droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

6. Les États Membres du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies saluent les efforts déployés par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans de nombreux domaines, dont celui des droits humains, en vue d'assurer le bien-être et la prospérité de sa population. Nous demandons que ces efforts se poursuivent et soulignons qu'il faut veiller à ce qu'ils soient pris en main par le pays lui-même, en mettant en relief le rôle primordial du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de ses institutions à cet égard.

7. Le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies demande qu'il soit mis fin à la pratique actuelle du Conseil de sécurité consistant à traiter des questions et des situations qui sortent du cadre de son mandat, notamment les questions relatives aux droits humains, dans le but d'atteindre les objectifs politiques

de certains États. La poursuite de cette pratique porte atteinte à l'esprit qui doit guider les idéaux supérieurs de promotion et de protection réelles des droits humains.

New York, 12 juin 2024
